



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conseillers pédagogiques

Question écrite n° 10805

Texte de la question

M. Gilles Artigues attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les préoccupations ressenties par les conseillers pédagogiques, enseignants expérimentés devenus formateurs, qui assurent des tâches multiples au sein de chacune des circonscriptions de l'éducation nationale. Au nombre de leur missions s'inscrivent notamment, conformément aux orientations nationales, l'accompagnement des professeurs des écoles débutants et la participation à la formation initiale ou continue des enseignants du premier degré. A ces différents titres, ils sont des « personnes ressources » souvent sollicitées. A l'heure où l'indispensable lutte contre l'illettrisme nécessite une forte implication de tous, ils constatent une accumulation des missions qui leur incombent et une dégradation de l'exercice de leur profession de plus en plus importante. Il le remercie de bien vouloir lui préciser si une reconnaissance de leur identité professionnelle sera définie par son ministère en collaboration avec l'Association nationale des conseillers pédagogiques et les différents organismes représentant les personnels, si l'exigence d'un examen professionnel spécifique sera faite préalablement à toute nomination sur un poste, si une revalorisation de leur rémunération sera prévue et enfin si des créations de postes seront mises en place eu égard à l'augmentation de leurs missions et des besoins en nombre de formateurs pour la formation initiale et continue.

Texte de la réponse

Dans les dernières années, les missions confiées aux conseillers pédagogiques n'ont pas formellement été modifiées même si la modernisation continue du système éducatif, l'évolution des contenus et des modalités d'enseignement en vue d'une meilleure efficacité pédagogique ont sans doute affecté le contenu de ces missions. Il s'agit bien toujours pour eux, conformément aux textes qui définissent leurs fonctions (en particulier la note de service n° 96-107 du 18 avril 1996), d'apporter aide et conseil aux enseignants individuellement ou dans leur travail en équipe et de contribuer, dans les animations pédagogiques de circonscription ou des sessions de formation, au perfectionnement professionnel des maîtres rendu nécessaire par les évolutions du système éducatif. Il convient de souligner que leurs missions s'exercent auprès des enseignants et ne consistent pas en un suivi des élèves qui, lui, incombe à l'équipe pédagogique de chaque école, éventuellement aidée par des dispositifs spécifiques (réseaux d'aides spécialisés aux élèves en difficulté, service scolaire de promotion de la santé, centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage, etc.). L'accueil de nouveaux professeurs des écoles, nombreux du fait du fort renouvellement de ce corps d'enseignants, et l'importance accordée à l'accompagnement de l'entrée dans le métier mobilisent les conseillers pédagogiques sur ce qui était leur vocation première : l'aide aux débutants. L'évolution des contenus d'enseignement (lecture littéraire, sciences, TICE, langues vivantes, enseignements artistiques) telle que la font apparaître les programmes du 25 janvier 2002, les conduit à intervenir aussi auprès des enseignants qui ont une certaine ancienneté pour les aider à s'adapter aux nouvelles exigences du système éducatif. La recherche d'une bonne organisation départementale, avec des mutualisations d'outils et des échanges de service entre circonscriptions sur la base de compétences particulières, peut permettre d'améliorer le fonctionnement global et d'éviter, pour chacun, ce qui peut être ressenti comme une forme de dispersion. En ce qui concerne la

revalorisation de la fonction, une étude est en cours, qui devra nécessairement tenir compte des contraintes budgétaires.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Artigues](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10805

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 470

Réponse publiée le : 1er décembre 2003, page 9232